

2.18/18

Conseil de Ville de Delémont
ALTERNATIVE DE GAUCHE



10 décembre 2018

QUESTION ÉCRITE

Des terrasses trop surveillées

Une question brève qui impose une réponse simple et rapidement mise en œuvre.

La vidéosurveillance de l'espace public par des particuliers n'est pas autorisée. La jurisprudence en la matière foisonne et est d'une limpidité absolue.

Or, voici que depuis quelque temps, un nombre relativement important de caméras de surveillance ont été placées à l'extérieur d'établissements publics, officiellement pour observer ce qui se passe sur la terrasse des établissements concernés, mais qui permettent aussi d'observer les alentours desdites terrasses. De plus, celles-ci sont souvent installées sur le domaine public.

Il est ainsi manifeste que le respect de la personnalité n'est plus garanti par ces pratiques.

Nous demandons dès lors au Conseil communal s'il est disposé à mettre fin à ces pratiques en rappelant d'abord aux tenanciers, et éventuels autres commerçants, ayant installé des caméras de surveillance à l'extérieur de leur établissement quels sont leurs droits et obligations en la matière, en les dénonçant ensuite au Ministère public si l'information n'est pas passée chez certains.

Pour l'Alternative de Gauche,
Rémy Meury